



Publié le 18/10/2023

Une charte et une association pour le développement de la construction hors-site

La construction hors-site apparaît comme l'un des moyens pour lutter contre la crise du logement tout en accélérant les solutions en faveur de la transition écologique. Les trois maîtrises d'ouvrage 3F, Grand Paris Aménagement et Société du Grand Paris, ont initié ensemble une réflexion et un travail qui a abouti, ce 18 octobre, à la signature d'une charte pour le développement du hors-site et d'un référentiel en la matière, et à la création d'une association ayant vocation à structurer la filière.

Conciliant qualité des opérations, décarbonation, maîtrise des délais, réduction des nuisances de chantier, amélioration des conditions de travail et contribuant au dynamisme économique des territoires, la construction hors-site est aujourd'hui au centre de toutes les attentions jusqu'à figurer dans les conclusions du Conseil national de la refondation (CNR) du logement en juin dernier.

Avec près de 10 000 logements sociaux construits chaque année en France, le groupe 3F a un rôle à jouer dans le développement de cette filière. Fort de ce constat et certain de la nécessité de développer ce levier, un groupe de travail a été initié fin 2022 entre 3F, Grand Paris Aménagement et la Société du

Grand Paris afin d'aboutir à des propositions d'actions communes. Très vite rejoints par d'autres acteurs franciliens : l'Ordre des architectes d'Île-de-France (CROAIF), CDC Habitat, Adoma, EpaMarne, EPF Île-de-France, ADP, SNCF immobilier, RATP.

Ce mercredi 18 octobre, 3F et ses partenaires ont présenté les fruits de leurs travaux et les moyens imaginés pour le développement de la filière :

• La signature d'une Charte pour le développement de la construction hors-site qui fixe des objectifs pour tous les acteurs mobilisés à :

- Produire des opérations dont la qualité architecturale et d'usage est au cœur des ambitions.
- Réduire l'impact carbone des constructions, faciliter la mixité des matériaux et la frugalité des solutions constructives.
- Améliorer les conditions de chantiers en diminuant les nuisances en faveur de la qualité de vie des riverains et en améliorant les conditions de travail de la main-d'œuvre.
- Participer à l'émergence d'une filière d'excellence française.

Les signataires s'engagent à ce que d'ici 2031, au minimum 50 % de leurs programmes immobiliers de construction neuve en maîtrise d'ouvrage aient recours à la construction hors-site.

Adossé à cette charte, un **référentiel a été élaboré**. Il fournit le vocabulaire et les définitions utiles, la nomenclature de ce qui est considéré comme « hors-site », et enfin la méthodologie pour caractériser une opération immobilière « hors-site ».

Téléchargez ci-dessous la charte et le référentiel.

• La création d'une association dédiée : « L'association des acteurs du hors-site français ».

Soucieuse d'élargir la démarche au-delà de la seule maîtrise d'ouvrage afin de « faire filière », l'association vise à fédérer l'ensemble des acteurs, publics et privés, de la construction mais aussi de la réhabilitation : aménageurs, bailleurs, architectes, industriels, bureaux d'études techniques...

[Pour plus d'info, retrouvez ici le dossier de presse.](#)